

Québec, le 17 février 2026

En vertu de l'article 239 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1), je fixe au 31 décembre 2026 le délai dont dispose la Municipalité de Sainte-Mélanie pour adopter un règlement de remplacement visé à l'article 110.10.1 de cette loi afin de tenir compte de la révision du schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté de Joliette correspondant au règlement numéro 469-2019 entré en vigueur le 16 avril 2020.

La ministre des Affaires
municipales
Geneviève Guilbault

par :

Marilyn Emond
Directrice régionale de Lanaudière
Ministère des Affaires municipales
et de l'Habitation